
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants : 9

Séance ordinaire du vendredi 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf novembre à 18 h 30
l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2024,
s'est réunie sous la présidence de Olivier MURAT.

Sont présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier
CADART, Aymeric FOURRIER, Roland BURGRAF,
Marie-France MURAT, Christian FRANÇOIS, Hervé
MEUGNOT, Nicolas DEZE

Représentés :

Excusée : Maude GUYOTOT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Ordre du jour

- Approbation du PV du 25 octobre
- Informations du Maire
- Election ou non d'un nouveau 2ème adjoint
- Devis panneaux pocket
- Installation de cinq caveaux urne dans le cimetière
- Recrutement d'un vacataire pour recensement
- Remplacement cuisine et radiateurs logement 12 rue Marthe Saillard
- Demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine Normandie
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT, maire à 18h35.
Le Maire a dénombré 9 conseillers présents que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du Code Général Territoriales était remplie.

Approbation du PV du 25 octobre 2024

Informations du Maire et de l'adjoint :

- * Tous les travaux de voiries et de chemins ont été réalisés.
- * Enquête publique : belle participation sereine, il faut attendre l'analyse et les commentaires des commissaires.
- * Feux comportementaux : réunion sur site le 12/12 avec la société ARP et la DDT pour valider l'installation.
- * Antenne FREE/TGV : branchement effectué par EDF l'antenne est fonctionnelle.
- * Anciennes toilettes de la cour de l'école (non publique) : elles sont opérationnelles pour les marchés et toutes manifestations uniquement. Le nettoyage et la responsabilité est à la charge du comité des fêtes.

Objet : 2024 62 - Election d'un deuxième adjoint au maire

Suite au décès de Madame Sophie BOURROUX, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut élire 1 nouvel adjoint au Maire.

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2024 – 45 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Nicolas DÉZÉ

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue des suffrages exprimés : 5

A obtenu: 8 voix pour et 1 blanc

Est élu : M. Nicolas DÉZÉ, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune d'Aisy sur Armançon.

Objet : 2024 63 - Devis panneauPocket

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à PanneauPocket, application sur téléphone mobile d'informations et d'alertes de la commune.

PanneauPocket a noué des relations avec les associations des Maires Ruraux, ce qui nous permet d'obtenir un tarif préférentiel ainsi qu'avec la Gendarmerie Nationale (permet aux brigades de diffuser sur notre application des alertes et messages de prévention).

Les habitants retrouvent tous les événements organisés par toutes les collectivités équipées de panneauPocket dans un rayon de 30 km.

On touche ainsi autant nos habitants et les habitants des communes voisines que les visiteurs de passage !

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 pour, 0 contre et 0 abstention

- ◆ **AUTORISE** monsieur le Maire à ouvrir un compte chez PanneauPocket.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le Maire à abonner la commune chez PanneauPocket pour deux ans.

Objet : 2024 64 - Installations de cinq caveaux urne dans le cimetière

Monsieur le Maire propose deux devis de l'entreprise Bruno LEMAIRE pour la réalisation de cinq caveaux urne au sol au cimetière d'AISSY SUR ARMANÇON d'un montant de :

- 1 120.00 € pour cinq caveaux urne avec bouchon de fermeture en ciment.
- 2 923.00 € pour cinq caveaux urne en granit rose, identique à celui du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le devis, si accepté par le conseil municipal, sera budgétisé sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ◆ **RETIENT** les caveaux en granit rose pour la somme de 2 923.00 € TTC
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.
- ◆ **DIT** que la dépense sera budgétisée sur 2025

Objet : 2024 65 - Recrutement d'un vacataire pour recensement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante : agent recenseur et pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 800 € pour la période de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une période du 16 janvier au 15 février 2025,

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération :

- sur la base d'un forfait brut de 800 € pour la période de recensement.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Objet : 2024 66 - Remplacement cuisine et radiateurs 12 rue Marthe Saillard

Monsieur le Maire revient sur les inondations du 1er avril 2024 qui ont causé beaucoup de dégâts dans le bas du village d'Aisy dont le logement situé au 12 Rue Marthe Saillard qui a été inondé sur une hauteur de 80 cm environ.

Suite à l'expertise, les radiateurs et la cuisine aménagée doivent être remplacés.

Monsieur le Maire propose les devis des entreprises :

- VIP Cuisines pour le remplacement de la cuisine aménagée d'un montant de 6 658.87 € TTC

- IRAZABAL pour le remplacement des radiateurs d'un montant de 1 317.80 € TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise IRAZABAL ne pourra certainement pas effectuer ce remplacement comme prévu, il propose un devis d' AUXOIS ELEC de Montbard d'un montant de 1 462.84 € TTC (cette société avait posé les radiateurs d'origine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ◆ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le devis de la société AUXOIS ELEC pour un montant de 1 462.84 €
- ◆ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le devis de VIP Cuisines pour 6 658.87 €
- ◆ **DIT** que les dépenses seront inscrites aux comptes 21321 et 2158

Objet : 2024 67 - Demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine Normandie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 11ème programme d'intervention de l'agence de l'Eau Seine Normandie 2019-2024

Vu les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Considérant que la déclaration d'utilité publique du captage d'eau d'Aisy a été révisée en date du 27 mars 2024. Les servitudes liées au périmètre de protection immédiat nécessitent des travaux dans les granges attenantes au captage propriété de la commune. Les travaux impliquent l'imperméabilisation du sol de la grange en utilisant une dalle en béton connectée à une fosse.

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribue des subventions pour toutes opérations consistant à protéger les servitudes liées au périmètre de protection immédiat au captage.

Considérant que le coût estimé des travaux est de 18 238 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ◆ **SOLLICITE** les modalités de financement de l'opération.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Fin de séance : 20h17.

Délibérations prises :

Objet : 2024 62 - Election d'un deuxième adjoint au maire

Objet : 2024 63 - Devis panneau Pocket

Objet : 2024 64 - Installations de cinq caveaux urne dans le cimetière

Objet : 2024 65 - Recrutement d'un vacataire pour recensement

Objet : 2024 66 - Remplacement cuisine et radiateurs 12 rue Marthe Saillard

Objet : 2024 67 - Demande de subvention à l'agence de l'Eau Seine Normandie

La Secrétaire de
séance
J.F. Jurat


Oliver DURAT



Maire

